

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F
 ÉTRANGER : 27,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION
 CENTRE ADMINISTRATIF
 (Bibliothèque Communale)
 Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille ; Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 67-1 du 4 janvier 1967 établissant pour 1967 la liste sur laquelle seront choisis les arbitres désignés d'office pour arbitrer les conflits collectifs du travail (p. 39).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Liste des Professeurs libres agréés par le Gouvernement Princier (1.1.1967) (p. 40).

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Circulaire n° 66-73 du 15 décembre 1966 précisant les taux minima des salaires des employés d'hôtels catégorie « Palaces » à compter du 1^{er} octobre 1966 (p. 40).

Circulaire n° 67-01 du 10 janvier 1967 fixant le régime des jours fériés, chômés et payés du personnel des Etablissements bancaires pour l'année 1967 (p. 41).

Circulaire n° 67-03 du 16 janvier 1967 relative aux nouvelles dispositions du régime de retraite des Cadres (A.G.I.R.C.) qui ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 1967 (p. 41).

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT

Appartements loués pendant le mois de décembre 1966 (p. 41).

Locaux vacants (p. 42).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 42 à 46).

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — *Compte rendu de la Séance Publique du 14 Décembre 1966* (p. 413 à 476).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 67-1 du 4 janvier 1967 établissant pour 1967 la liste sur laquelle seront choisis les arbitres désignés d'office pour arbitrer les conflits du travail.

Le Directeur des Services Judiciaires,

Vu la Loi n° 473 du 4 mars 1948, relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée par la Loi n° 603 du 2 juin 1955 ;

— Vu l'avis de Son Exc. M. le Ministre d'Etat ;
 — Après consultation des représentants légaux des syndicats ouvriers et patronaux ;

Arrête :

En application des dispositions de l'article 7 de la Loi n° 473 du 4 mars 1948 susvisée, la liste sur laquelle seront choisis les arbitres désignés d'office est établie ainsi qu'il suit pour l'année 1967 :

MM. A. Agliardi, Chef de Service à la Caisse Autonome des Retraites,

J. Berti, Chef du Service de la Propriété Industrielle,

MM. G. Blanchy, Ingénieur en Chef honoraire du Contrôle Technique,
 A. Borghini, Inspecteur Général de l'Administration,
 G. Borghini, Directeur du Budget et du Trésor,
 F. Bosan, Ancien Inspecteur du Travail,
 P. Branger, Chef du Service de la Marine,
 M. Brousse, Directeur de la Société Monégasque d'Assainissement,
 J. Cerutti, Sous-Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives,
 P. Choinière, Directeur de la Société Monégasque des Eaux,
 J. Ciais, Inspecteur au Service des Travaux Publics,
 L.C. Crovetto, Notaire,
 J. Ferreyrolles, Hôtelier,
 L. Gastaud, Trésorier Général des Finances,
 R. Marchisto, Ingénieur-Conseil,
 A. Morra, Clerc de Notaire,
 B. Noat, Agent Comptable des Caisses Sociales,
 M. Pacaud, Industriel,
 A. Passeron, Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Finances),
 M. Seban, Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le quatre janvier mil neuf cent soixante-sept.

Le Directeur
 des Services Judiciaires,
 H. CANNAC.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Éducation Nationale

Liste des Professeurs libres agréés par le Gouvernement Princier (1.1.1967).

M^{mes} Antoinette Bajoli (Institutrice)
 Giovannina Bosco-Malvica (Italien)
 Marie Charrot (Institutrice)
 Colette Cornu de Villers (Sténodactylographie)
 Nicole de Bazelaire (Piano-Solfège)
 Josephine Debernardi .. (Mathématiques)
 Susan Dubreuil (Danse)
 Dagmar Ferrári (Langues)
 Edlth Frischauer-de-Lussats (Anglais-Allemand)
 Anna Garbero (Mathématiques-Sciences)
 Julie Martin (Secrétariat-sténodactylographie-langues-Capacité en Droit)

Marika Medecin-Besobrasova (Danse)
 Elisabeth Morard (Secrétariat-Commerce)
 Fanny Nano (Danse)
 Eva Ono (Piano-Solfège)
 Suzanne Papova (Danse et maintien)
 Constance Parker-Colly. (Langues)
 M^{les} Henriette Alemanno — (Piano)
 Jeanne Bonamie (Français-Latin-Grec)
 Marie-Louise Cresp (Institutrice)
 Mariette de Breuck (Sténodactylographie-Secrétariat)
 Nicole Goblesco (Enfants inadaptés)
 Catherine Harnichard .. (Gymnastique rythmique)
 Alice Nikitina (Danse)
 Lily de Mourgues (Enseignement général)
 Félicie Sangeorge (Secrétariat-Comptabilité-Sténodactylographie-Langues)
 Paule Zanetti (Secrétariat-Commerce)
 MM. J.-B. Del Peschio (Lettres-Latin)
 Marius Depetris (Secrétariat-Comptabilité)
 Pierre Mansuy (Coupe)
 André Morard (Secrétariat-Commerce)
 Jean-Claude Tunon (Cours Commerciaux)

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Circulaire n° 66-73 du 15 décembre 1966 précisant les taux minima des salaires des employés d'hôtels catégorie « Palaces » à compter du 1^{er} octobre 1966.

I. — Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires et en application de la sentence arbitrale rendue le 23 juillet 1958 par Monsieur L.C. Crovetto, les taux minima des salaires des employés d'hôtels, catégorie « Palaces » sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} octobre 1966.

Coefficients	Personnel au fixe	Personnel au %
110 à 135	393,01 F.	372,75 F.
140	413,88	389,54
145	417,36	391,01
150	417,36	391,01
155	417,36	391,01
160	427,79	403,45
165	434,75	410,45
170	441,71	417,36
175	448,66	424,32
180	448,66	424,32
185	455,62	427,79
190	462,57	434,75
195	466,05	438,23
200	466,05	438,23
220	466,05	438,23
230	477,75	449,01

Au delà du coefficient 230, les salaires restent inchangés (voir circulaire n° 63-52, publiée au Journal de Monaco du 27.9.63).

Il est rappelé que les taux de rémunération du personnel de cuisine et des cuisiniers de l'Hôtel de Paris, des Restaurants des Privés, du Grill Room et de la Piscine relevant de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers ont été fixés par la sentence arbitrale rendue le 16 mai 1966 par M. Félix Bosan dont les décisions ont été confirmées par l'arrêt rendu par la Cour Supérieure d'Arbitrage le 27 mai 1966.

II. — A ces salaires s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux organismes sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectué doivent être intégralement déclarés aux organismes sociaux.

Circulaire n° 67-01 du 10 janvier 1967 fixant le régime des jours fériés, chômés et payés du personnel des Etablissements bancaires pour l'année 1967.

Conformément à la sentence arbitrale rendue le 30 mars 1945 par Monsieur J.M. Crovetto, la liste des jours fériés, chômés et payés du personnel des Etablissements bancaires est fixée comme suit :

Sainte-Dévote	Vendredi 27 Janvier	la journée (Loi 798 du 18.2.66)
Mardi-Gras	Mardi 7 Février	1/2 journée
Me-Carême	Jeudi 2 Mars	1/2 journée
Jeudi Saint ou Vendredi Saint	Jeudi 23 Mars Vendredi 24 Mars	1/2 journée
Lundi de Pâques	Lundi 27 Mars	
Fête du Travail	Lundi 1 ^{er} Mai	la journée d°
Ascension	Jeudi 4 Mai	la journée d°
Lundi de Pentecôte	Lundi 15 Mai	la journée d°
Fête Dieu	Jeudi 25 Mai	la journée d°
Assomption	Mardi 15 Août	la journée d°
La Toussaint	Mercredi 1 ^{er} Nov.	la journée d°
Fête de S.A.S. le Prince Souverain	Dimanche 19 Nov.	la journée du lundi 20 nov. d°
Immaculée Conception	Vendredi 8 Décem.	la journée d°
Noël	Lundi 25 Décem.	la journée d°
Jour de l'An 1968	Lundi 1 ^{er} Janvier	la journée d°

A cette liste s'ajoute en application de la sentence arbitrale rendue le 3 septembre 1962 par M. Félix Bosan, le 3 septembre 1967.

Circulaire n° 67-03 du 16 janvier 1967 relative aux nouvelles dispositions du régime de retraite des Cadres (A.G.I.R.C.) qui ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 1967.

Réunis les 16 et 20 décembre 1966 le Conseil d'Administration et la Commission Paritaire de l'Association Générale

des Institutions de Retraites des Cadres (A.G.I.R.C.), ont pris un certain nombre de décisions relatives aux cotisations et prestations dont voici l'essentiel :

I — de porter la *limite supérieure* de perception des cotisations qui était de 55,080 Frs pour 1966 à 58,200 Frs par an à compter du 1^{er} janvier 1967 (soit 4.850 Frs par mois).

— de fixer la *limite inférieure* de l'assiette des appointements soumis à cotisations à 13.680 Frs par an à partir du 1^{er} janvier 1967 (soit 1.140 Frs par mois). Cette limite étant fonction des salaires soumis à cotisations au régime général de sécurité sociale française.

II — Appel de cotisations

Le pourcentage d'appel des cotisations qui a été porté à 100 % depuis le 1^{er} janvier 1966, est maintenu pour 1967.

III — Valeur du point de retraite

La valeur du *point de retraite* qui avait été fixée à 0,325 F. pour le second semestre 1966, est maintenue à ce niveau pour le 1^{er} semestre 1967.

IV — Salaire de référence

Il est rappelé que le salaire de référence, qui est habituellement connu en juin, pour l'année précédente, s'établit pour 1965 à 2,28 F.

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT

Appartements loués pendant le mois de décembre 1966.

Application article 24 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.057 du 21 septembre 1959.

CESSIONS DE BAUX :

63, Bd du Jardin Exotique	1 A
7, rue des Açores	3 A
1, promenade Sainte-Barbe	3 B
1, rue du Berceau	3 B
3, rue des Citronniers	5 B
14, Bd des Moulins	5 B

ECHANORS :

1, escalier du Berceau — 14, Bd d'Italie
63, Bd du Jardin Exotique — 64, Bd du Jardin Exotique

DROIT DE RETENTION :

35, rue Plati
20, boulevard d'Italie

L'Administrateur des Domaines,
Charles GIORDANO.

LOCAUX VACANTS

Avis aux prioritaires.

Adresses	Composition	Affichage	
		du	au
20, rue de Millo	3 pièces, cuisine, W.C. (mansardes)	9-1-67	28-1-67
3, av. du Berceau	2 pièces, cuisine, W.C. commun	16-1-67	4-2-67

Le Chef du Service
du Domaine et du Logement :
Charles GIORDANO.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

Suivant exploit de Maître J.J. MARQUET, Huisier, en date du 21 décembre 1966, le nommé Marshall HARRISON, né le 13 novembre 1946 à New-York (U.S.A.) sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 14 février 1967, à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèques sans provision et de détournement de gage. — délits prévus et punis par les articles 403, et 406 du Code Pénal et l'Ordonnance Souveraine du 13 mai 1936.

Pour extrait :

P. Le Procureur Général,
B. NIVET. (Substitut).

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance, le seize juin mil neuf cent soixante-six, enregistré :

Entre la dame Roberte MARINO, épouse du sieur Camille Tibaut, domiciliée, 18, Rue Basse, à Monaco-Ville, « bénéficiaire de l'assistance judiciaire » ;

Et le sieur Camille TIBAUT, employé, domicilié, 18, Rue Basse, à Monaco-Ville ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce entre les époux Tibaut-Marino, au profit de la femme et aux torts et griefs du mari, avec toutes conséquences de droit ;

«

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 11 janvier 1967.

Le Greffier en Chef,
L.-P. THIBAUD.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
DE GÉRANCE LIBRE**

Première Insertion

Aux, termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 17 octobre 1966, Mme Lucienne-Marie-Georgette ANDRE BRUNET, demeurant n° 15, rue Princesse Antoinette, à Monaco, divorcée de M. Louis-Jules-Marie ANDRE, a renouvelé, pour une durée de 2 années à compter du 1^{er} novembre 1966, le contrat de gérance libre consenti à M. François-Jacques-Emile PRATO, coiffeur, demeurant n° 2, avenue Camille Blanc, à Beausoleil, et concernant un fonds de commerce de coiffeur pour hommes et dames, pédicure, etc... exploité sous la dénomination de « BRITANIA COIFFURE », n° 25, avenue de Grande Bretagne, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 2.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 janvier 1967.

Signé : J.C. REY.

Etude de M^r JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 10 novembre 1966, par le notaire soussigné, la société anonyme monégasque dite « **BLANCHISSERIE-TEINTURERIE DU LITTORAL** », au capital de 50.000 francs, dont le siège social est à Monte-Carlo, 23, rue des Orchidées, a consenti le renouvellement en gérance libre, pour une période d'une année, à compter du 1^{er} décembre 1966, à Mme Aurore RASTELLI, commerçante, épouse de M. Gino MORBIDELLI, demeurant à Cap d'Ail, Maison Toesca, Rue Jean Bono, d'un fonds de commerce de teinturerie-blanchisserie, etc... sis à Monaco, 44, rue Grimaldi.

Il a été prévu audit contrat un cautionnement de 500 Francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 janvier 1967.

Signé : J.C. REY.

Étude de M^e RENÉ SANGIORGIO-CAZES

Diplômé d'Études Supérieures de Droit

Licencié ès-Lettres,

Notaire à Monaco,

4, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e René Sangiorgio-Cazes, Notaire à Monaco, le quatre octobre mil neuf cent soixante-six, Madame Marie-Ernestine PIEL, commerçante, épouse de Monsieur Louis ACCOMO,

demeurant à Monte-Carlo, Boulevard d'Italie, n° 2, a vendu à Monsieur Marcel MICHELIS, demeurant à Roquebrune Cap Martin, avenue de France, n° 20, un fonds de commerce de librairie, papeterie, cartes postales, maroquinerie, bimbeloterie et bazar, exploité au rez de chaussée de l'immeuble dénommé « **VILLA RADIEUSE** », situé n° 22, Boulevard d'Italie à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 janvier 1967.

Signé : R. SANGIORGIO-CAZES.

Etude de M^r LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^r SETTIMO et M^r CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par Maître Crovetto, notaire à Monaco, soussigné, le 26 octobre 1966, Madame Christiane Charlotte Gabrielle Juliette Marie MONTIGNY, épouse de Monsieur Albert MARCUCCI, demeurant à Rome 19 Via Pietro Blaserna, et Monsieur Gaston Marie MONTIGNY, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 25 avenue de la Costa, ont cédé à Monsieur Vello RAMELLA, commerçant et Madame Rose Lucie GIUSTO, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 41 bis, rue Plati, le fonds de commerce de confiserie et pâtisserie exploité à Monte-Carlo, 25, avenue de la Costa.

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la deuxième insertion en l'Etude de Maître Crovetto,

Monaco, le 20 janvier 1967.

Signé : L.C. CROVETTO.

Etude de feu M^e Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte aux minutes de l'Etude de feu M^e Aureglia en date du 19 octobre 1966, Mme Joséphine SAGLIETTI, commerçante, veuve de M. Hyacinthe RIPA, demeurant à Monaco, 13, Place d'Armes, a vendu à M. Gustave Jules FEDERICI, ancien commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 8, rue de la Source, un fonds de commerce de bonneterie, mercerie, confection en gros, demi-gros et détail, exploité à Monaco, Escalier du Marché, 13, Place d'Armes.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'Etude de feu M^e Aureglia, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 20 janvier 1967.

Signé : J. PICHOT, Gérant,

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par Maître Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, soussigné, le 11 octobre 1966, Monsieur Jean-Baptiste César LANTERI, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 3, rue des Violettes, a cédé à Monsieur Albert LORENZI, marchand de matériaux de construction, demeurant à Monaco, 16 Boulevard de Belgique, le fonds de commerce d'achat, vente et revente de produits pétroliers et la représentation des produits carburants de la Société Méridionale des Pétro-

les de Nice (actuellement produits carburant de la société TOTAL), sis à Monte-Carlo, 3, rue des Violettes.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de Maître Crovetto.

Monaco, le 20 janvier 1967.

Signé : L.C. CROVETTO.

Etude de feu M^e LOUIS AUREGLIA
Notaire
2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

**CESSATION DE GÉRANCE
ET RENOUELEMENT DE LOCATION-GÉRANCE**

Deuxième Insertion

La gérance du fonds de commerce de salon de coiffure et vente de parfumerie, soins de beauté (à l'exclusion de tous soins médicaux), massage facial, maquillage, exploité dans partie du rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monte-Carlo, 11, avenue Saint-Michel, consentie par Mme Juliette CALLY, commerçante, veuve en 1ères nocces de M. Hubert CAZAMAJOR D'ARTOIS, épouse en 2èmes nocces de M. Pierre Emile Louis MONNIER, directeur commercial, demeurant à Monaco, 2, boulevard de Belgique, à Mme Marie Joséphine OLIVERA, coiffeuse, épouse de M. Jesus BENDITO-MIRANDA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 11, Avenue Saint-Michel, suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 13 janvier 1964, a pris fin le 14 octobre 1966.

Suivant acte aux minutes de l'Etude de feu M^e Aureglia en date du 13 octobre 1966, Mme MONNIER, susnommée, a donné en gérance libre à Mme BENDITO-MIRANDA, également susnommée, l'exploitation du salon de coiffure sus-désigné, pour une durée de quatre années à compter du 15 octobre 1966.

Il a été versé un cautionnement de DEUX MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds donné en location-gérance, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 janvier 1967.

Signé : J. PICHOT, Gérant.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO

6, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Société Monégasque de Publicité Radiophonique

en abrégé « SO.MO.PU.RA »

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Monaco, le 12 janvier 1967 au siège social 25, Boulevard des Moulins les actionnaires de la société dite « SOCIÉTÉ MONEGASQUE DE PUBLICITÉ RADIOPHONIQUE » en abrégé « SO.MO.PU.RA. » spécialement convoqués et réunis à cet effet ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 12 janvier 1967, décidé sa liqui-

dation et nommé comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet : Monsieur Louis Jean-Paul DUMOLLARD, demeurant à Monte-Carlo 2, avenue St-Laurent.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence ont été déposés au rang des minutes de M^e Crovetto, notaire soussigné par acte du 17 janvier 1967.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt ainsi que la présente publicité faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les sociétés par actions.

Monaco, le 20 janvier 1967.

Signé : CROVETTO.

BULLETIN
DES
Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Lucien MATHIEU, Huissier à Nice,
en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la
« Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant
les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n° 161 à 184 inclus
79 actions n° 206 à 284 inclus.

Mallevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Néant.